



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 16 MAI 2018

Procès-verbal
Partie 1



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le 13/06/2018
ID : 013-241300417-20180516-CC2018_067A-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 16 MAI 2018

CC2018_067A : Motion pour le maintien de la cité judiciaire de Tarascon

L'an deux mille dix huit, le seize mai à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 mai 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Etaient absents excusés:

- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les

fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/06/2018

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le 13/06/2018

The logo for the Service Local d'Orientation (SLO) is displayed in blue. It consists of the letters 'SLO' in a stylized, bold, sans-serif font.

ID : 013-241300417-20180516-CC2018_067A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2018

CC2018_067A : Motion pour le maintien de la cité judiciaire de Tarascon

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 9.4

Le maintien du Tribunal de Grande Instance de Tarascon est une priorité pour notre territoire.

Outre la longue histoire qui lie la ville à la justice (qui a été rendue à Tarascon depuis l'an 500), c'est surtout la réalité vécue par les habitants et le soutien apporté par la collectivité à l'institution judiciaire qui légitiment le maintien des services rassemblés au sein de la cité judiciaire : le tribunal de grande instance, le tribunal d'instance, le tribunal de commerce, le tribunal pour enfants et le service des juges d'application des peines. La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette y propose en outre un service d'information et de médiation : la maison de la justice et du droit.

La commune de Tarascon, appuyée par le département, dans le cadre d'un partenariat ambitieux avec l'Etat, a mis à la disposition de l'institution judiciaire, depuis 2013, un équipement moderne et digne des personnels comme des personnes qui ont affaire à la justice.

Si la suppression du tribunal de grande instance ne semble pas être à l'ordre du jour de la réforme annoncée, en revanche, la réduction de la gamme des services accessibles à Tarascon est à craindre et c'est ce contre quoi nous, élus de la communauté d'agglomération Arles Camargue Crau Montagnette, nous élevons avec force.

Nous ne pouvons pas imaginer qu'à peine quatre ans après sa livraison cette cité judiciaire soit amputée de certains de ses membres essentiels.

Tout au contraire, nous sommes persuadés que les spécificités du territoire -particulièrement vaste- et les besoins des populations locales -dont certaines sont significativement fragiles- sont tels que le renforcement des moyens serait opportun.

Nous comptons sur le bon sens et l'appréciation juste de la situation comme sur votre défense des besoins spécifiques de la justice pour que soit préservée, dans son intégralité, l'offre de services aujourd'hui proposée par la cité judiciaire de Tarascon.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** la motion en faveur du maintien, en l'état actuel des services qu'elle propose, de la cité judiciaire de Tarascon,
2. **SOLLICITER** de l'État l'affirmation de son soutien à ce service public de proximité, indispensable à la vie des habitants du Pays d'Arles.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET

REPRÉSENTÉS.

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le 13/06/2018 
ID : 013-241300417-20180516-CC2018_067A-DE

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 18/05/2018

Reçu en préfecture le 18/05/2018

Affiché le 22/05/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180516-CC2018_068-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 16 MAI 2018

CC2018_068 : Politique de l'eau / Modalités concernant le contrôle de branchement existant au réseau d'assainissement à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier

L'an deux mille dix huit, le seize mai à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 mai 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Monsieur André CARGNINO
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2018

CC2018_068 : Politique de l'eau / Modalités concernant le contrôle de branchement existant au réseau d'assainissement à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 3.4

Vu l'article L.2224-8 du CGCT précisant que « les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte ». La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), au titre de sa compétence assainissement contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler le maintien en bon état de fonctionnement des raccordements au réseau collectif ;

Vu les articles L.1331-1-2-3-4 du code de la santé publique, stipulant que les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires, et fixant leurs conditions de réalisation. De fait, ces ouvrages doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires ;

Vu les articles L.1331-5, L.1331-6, L.1331-11 du code de la santé publique précisant:

- que toutes les fosses septiques doivent être déconnectées, lorsque l'habitation est desservie par un réseau d'assainissement collectif,
- que « faute par le propriétaire de respecter les obligations édictées..., la collectivité peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables »,
- que « les agents du service public d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour assurer le contrôle des déversements d'eaux usées autres que domestiques et des utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique » ;

Vu l'article R.1331-2 du code de la santé publique et le règlement de service en vigueur (remis aux abonnés) dans son article 1 qui précise toutes les substances qu'il est interdit de rejeter dans les réseaux d'assainissement séparatifs ;

Considérant que rendre obligatoire le contrôle des branchements au réseau d'assainissement collectif, lors de la cession d'un bien immobilier, outre les enjeux techniques et réglementaires permet au vendeur, si son branchement est conforme, de dégager sa responsabilité et de s'exonérer par voie de conséquence d'éventuelles poursuites pour vices-cachés ;

Considérant que l'article 31.3 du contrat de délégation prévoit pour les branchements existants et à l'occasion de la vente d'un bien immobilier, la délivrance d'une attestation de desserte mentionnant si le bien est raccordé ou pas au réseau collectif et si la boîte (ou regard) de branchement située dans le domaine public est conforme. Cette attestation est délivrée par le délégataire pour un montant de 75 € H.T tel que fixé dans le règlement remis aux usagers.

Une plateforme CERTI WEB a été créée par ACCM sur laquelle il est demandé à tous les notaires ou gestionnaires de biens immobiliers de formaliser les demandes à l'occasion des ventes puis de tracer et d'archiver les attestations délivrées par le délégataire ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter cette attestation de desserte par une attestation de conformité obligatoire qui consiste à contrôler l'ensemble du branchement dans sa partie privative et ce lors des cessions de vente immobilière.

Le contrôle de conformité pourra être effectué par le délégataire sans qu'il jouisse d'une quelconque exclusivité.

Le dispositif suivant sera donc appliqué :

1°) Dans le cas où le contrôle de conformité est effectué par une autre entreprise que le délégataire, le délégataire ACCM Assainissement ne devra fournir au vendeur qu'une attestation de desserte au réseau d'assainissement collectif, charge au vendeur ou au notaire de fournir au délégataire en retour l'attestation de conformité (tout ceci via CERTI WEB) qui aura été réalisée par une entreprise indépendante :

- **Attestation de desserte** : Un forfait de 75 € HT permettant de constituer le plan de situation du raccordement du bien au réseau d'assainissement collectif attestant que l'habitation est bien raccordée au réseau ;

2°) Dans le cas où les attestations de desserte et de conformité sont effectuées par le délégataire (au choix du vendeur) :

- **Attestation de desserte et de conformité** : Un forfait de 75 € HT + un coût de 33,5 € HT/heure pour prise de rendez-vous, plan de situation, la réalisation du contrôle de conformité en tous les points de rejet, le contrôle le cas échéant de la déconnexion de fosse septique avec délivrance d'un certificat de desserte et de conformité ;

Considérant que la vente d'un bien situé (appartement) dans un immeuble collectif ne fera pas l'objet de contrôle obligatoire systématique mais pourra être imposé par le Maître d'ouvrage au regard de situations prises au cas par cas ;

Considérant que quel que soit la modalité retenue, les prestations restent en totalité à la charge du vendeur.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** le principe de rendre obligatoire le contrôle du branchement au réseau d'assainissement collectif lors de la cession d'un bien immobilier ainsi que le dispositif technique et financier exposé ci-dessus ;

2. **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, l'avenant au contrat de délégation de service public nécessaire à l'exécution de la présente.

Pour (49) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 18/05/2018
Reçu en préfecture le 18/05/2018
Affiché le 22/05/2018
ID : 013-241300417-20180516-CC2018_068-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 18/05/2018

Reçu en préfecture le 18/05/2018

Affiché le 22/05/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180516-CC2018_069-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 16 MAI 2018

CC2018_069 : Politique de l'eau / Définition de l'assiette de la redevance assainissement pour les eaux non issues du service public de l'eau potable

L'an deux mille dix huit, le seize mai à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 mai 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2018

CC2018_069 : Politique de l'eau / Définition de l'assiette de la redevance assainissement pour les eaux non issues du service public de l'eau potable

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.7

Vu le décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau ;

Vu l'article R 2224-19-4 du code général des collectivités territoriales stipulant que « toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la mairie.

Dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement dans les conditions fixées par l'autorité mentionnée au premier alinéa de l'article R. 2224-19-1,

- soit, en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, définis par la même autorité et prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour »,

L'article R2224-19-1 du code général des collectivités territoriales permettant à la collectivité d'instituer une redevance d'assainissement pour la part du service qu'elle assure et en fixe le tarif ;

Considérant que la redevance d'assainissement est basée prioritairement sur la consommation d'eau potable mesurée par le compteur du pétitionnaire, et qu'en l'absence de ce compteur, les règles forfaitaires suivantes sont mises en place pour les propriétés dotées d'un forage (ou d'une source d'eau) et rejetant les eaux usées à l'égout :

- pour une surface (SHON) d'immeuble (ou logement) inférieure ou égale à 200 m², ce forfait a été fixé à 120 m³ par an et par logement quel que soit le nombre de résidents, à titre permanent ou temporaire,

- pour une surface (SHON) d'immeuble (ou logement) strictement supérieure à 200 m², ce forfait a été fixé à 240 m³ par an et par logement et ce quel que soit le nombre de résidents à titre permanent ou temporaire ;

Considérant que les informations personnelles des abonnés utiles au calcul du forfait seront déclarées par l'abonné suite à une demande expresse du délégataire ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** la mise en place des forfaits énoncés ci-dessus pour les foyers s'alimentant à une source ne relevant pas d'un service public et générant un rejet d'eaux usées au service d'assainissement collectif ;

2. **AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, l'avenant au contrat de délégation de service public nécessaire à l'exécution de la présente.

Envoyé en préfecture le 18/05/2018

Reçu en préfecture le 18/05/2018

Affiché le 22/05/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180516-CC2018_069-DE

Pour (49) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (1) : Madame/Monsieur :

BERTHOMIEU

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 18/05/2018

Reçu en préfecture le 18/05/2018

Affiché le 22/05/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180516-CC2018_070-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 16 MAI 2018

CC2018_070 : Politique de l'eau et grands travaux / approbation du schéma de distribution d'eau potable

L'an deux mille dix huit, le seize mai à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 mai 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Etaient absents excusés:

- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2018

CC2018_070 : Politique de l'eau et grands travaux / approbation du schéma de distribution d'eau potable

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 3.4

Vu l'article 54 de la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques « les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution » ;

Vu l'article L224-7-1 du Code Général des collectivités territoriales désignant les communes compétentes en matière de distribution d'eau potable, et qui définissent donc le schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2003 portant création de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et ses statuts annexés, notamment celui portant sur l'eau potable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération ACCM ;

Considérant qu'il est opportun d'arrêter ce schéma de distribution pour le territoire communautaire afin de faciliter la gestion des demandes d'extension pour desservir des parcelles parfois très éloignées des réseaux actuels, et le cas échéant pour des demandes concernant une seule habitation, relevant de l'intérêt individuel et non de l'intérêt général ;

Considérant que les zones desservies seront dorénavant définies sur la base des réseaux de distribution existants (conduites d'adductions exclues) pour l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant que les conduites d'adduction servant à l'alimentation des réservoirs, ou au transfert d'eau entre quartiers, ne sont pas considérées comme des conduites de distribution même si elles peuvent parfois être déjà pourvues de branchements ;

Considérant que les parcelles desservies par le réseau public de distribution d'eau potable sont les parcelles publiques ou privées :

- Directement traversées par la conduite publique de distribution d'eau potable (hors branchements) et telles que la distance séparant le point à desservir de la conduite publique de distribution d'eau potable existante (hors branchements) ne puisse excéder 15 (quinze) mètres et sous réserve que ACCM bénéficie d'une permission de voirie ou d'une autorisation du droit des sols sur toute la longueur du branchement à créer ,
- Directement riveraines d'une voirie publique et telles que la distance séparant la parcelle à desservir de la conduite publique de distribution d'eau potable existante (hors branchements) située sous la voirie publique ne puisse excéder 15 (quinze) mètres et sous réserve que ACCM bénéficie d'une permission de voirie sur toute la longueur du branchement à créer ,
- Directement riveraines d'une voirie privée et telles que la distance séparant la parcelle à desservir de la conduite publique de distribution d'eau potable existante (hors branchements) située sous la voirie privée ne puisse excéder 15 (quinze) mètres et sous réserve que ACCM bénéficie d'une autorisation du droit des sols sur toute la longueur du branchement à créer ;

Considérant qu'une fois arrêté par ACCM, ce schéma de distribution sera annexé pour chaque commune à leur PLU respectif ;

Considérant que ce schéma pourra être modifié ou révisé sur décision de l'autorité compétente, pour des motifs d'intérêt général.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **ADOPTER** le schéma de distribution tel que présenté et que les conduites publiques de distribution d'eau potable servant de base à la définition des zones desservies sont celles inscrites comme telles sur les plans ci-annexés.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 18/05/2018

Reçu en préfecture le 18/05/2018

Affiché le 22/05/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180516-CC2018_070-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 18/05/2018

Reçu en préfecture le 18/05/2018

Affiché le 22/05/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180516-CC2018_071-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 16 MAI 2018

CC2018_071 : Politique de l'eau et grands travaux / Règle d'attribution des attestations de conformité des installations en assainissement non collectif - territoire communautaire

L'an deux mille dix huit, le seize mai à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 mai 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les

fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 18/05/2018
Reçu en préfecture le 18/05/2018
Affiché le 22/05/2018 
ID : 013-241300417-20180516-CC2018_071-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2018

CC2018_071 : Politique de l'eau et grands travaux / Règle d'attribution des attestations de conformité des installations en assainissement non collectif - territoire communautaire

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 3.6

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2224-8, III du Code général des collectivités territoriales relatif à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu les articles L. 2224-11 à L. 2224-12-2, R. 2224-19 à R. 2224-19-1, R. 2224-19-5 et R. 2224-17 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux redevances d'assainissement et au contrôle ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-1 à L.1331-7-1, L.1331-11 et L.1331-11-1 relatifs au raccordement, à l'accès aux propriétés privées et au diagnostic technique ;

Vu la délibération N°2017-091 du 13 juin 2017 relative à l'application de la redevance de l'assainissement collectif pour les contrôles et ventes ;

Considérant les obligations réglementaires du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) demandant lors des dépôts de permis de construire ou de déclaration préalable, ou lors des réhabilitations de systèmes en assainissement non collectif (ANC) d'établir une attestation de conformité de conception et de réalisation avant rebouchage ;

La communauté d'agglomération souhaite que l'attestation se fasse sur des éléments probants en matière de conception et permettant notamment d'ôter toute ambiguïté sur la perméabilité du sol et sur la responsabilité du choix de filière, en rendant obligatoire les études à la parcelle dite de conception aux différents actes de permis de construire et à toutes habitations réhabilitant le système en ANC ;

Ces études comporteront a minima le dimensionnement du prétraitement et du traitement, la perméabilité du sol avec test Porchet, la localisation du nouvel ANC et au moins deux filières différentes possibles pour l'habitation, ainsi que les conseils d'utilisation et d'entretien du nouveau système ;

Le SPANC établira pour chaque ANC une attestation de conformité selon le respect des règles de l'art et des préconisations données par le bureau d'études ayant établi l'étude de conception. Sans cette étude aucune attestation ne sera fournie ;

Ces études resteront à la charge du demandeur ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** que les études à la parcelle dite de conception sont obligatoires pour toutes nouvelles installations ou réhabilitation d'assainissement non collectif ;
2. **APPROUVER** que ces études obligatoires sont à la charge du demandeur ;
3. **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le

compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 18/05/2018
Reçu en préfecture le 18/05/2018
Affiché le 22/05/2018 
ID : 013-241300417-20180516-CC2018_071-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 18/05/2018

Reçu en préfecture le 18/05/2018

Affiché le 22/05/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180516-CC2018_072-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 16 MAI 2018

CC2018_072 : Politique de l'eau et grands travaux / Travaux d'extension du réseau d'eau potable sur la commune d'Arles - Programme grandes extension en Camargue - Signature de l'avenant n° 1

L'an deux mille dix huit, le seize mai à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 mai 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les

fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 18/05/2018
Reçu en préfecture le 18/05/2018
Affiché le 22/05/2018 
ID : 013-241300417-20180516-CC2018_072-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2018

CC2018_072 : Politique de l'eau et grands travaux / Travaux d'extension du réseau d'eau potable sur la commune d'Arles - Programme grandes extension en Camargue - Signature de l'avenant n° 1

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.7

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2013-179 du conseil communautaire du 26 novembre 2013 attribuant le marché n°2013-39 relatif aux travaux d'extension du réseau d'eau potable sur la commune d'Arles - Programme grandes extension en Camargue au groupement d'entreprise MASONI (mandataire) / SADE pour un montant total de 1 398 244,00 € HT, réparti en une tranche ferme de 478 298,00 € HT et 5 tranches conditionnelles (TC1 = 248 230,00 € HT ; TC2 = 206 904,00 € HT ; TC3 = 167 093,00 € HT ; TC4 = 158 239,00 € HT et TC5 = 139 480,00 € HT)

Considérant que les tranches conditionnelles 2 et 4 ne seront pas affermies ramenant le marché sur une base correspondant à un montant total de 1 033 101,00 € HT, soit 1 239 721,20 € TTC.

Compte tenu des économies réalisées sur la tranche ferme, la tranche conditionnelle n°1 et la tranche conditionnelle n°3 sur plusieurs postes du marché, l'intégration de prix nouveaux par ordres de service a engendré une moins-value sur le montant du marché. Les économies réalisées proviennent :

- de la réutilisation des matériaux en place compte tenu de l'implantation du réseau sous accotement et de la capacité des matériaux existant à être employés en remblaiement de tranchées,
- l'implantation de la conduite en accotement et le maintien des talus qui a permis d'économiser une réfection de chaussée,
- l'implantation de la conduite en accotement et le maintien des talus qui a permis d'économiser une réfection de chaussée,

En revanche, concernant la tranche conditionnelle n°5, le montant initial des travaux sera dépassé compte tenu de l'augmentation du diamètre de la canalisation principale à poser. Cela a engendré une plus-value financière de 41 011,00€ HT.

Au final, il en ressort une moins-value totale sur le marché de - 254 279,28 € HT soit - 305 135,14 € TTC répartie sur les différentes tranches de la manière suivante :

	Marché (HT) (marché de base)	Travaux exécutés (HT)	Différence (HT)
Tranche ferme	478 298,00 €	293 120,80 €	- 185 177,20 €
Tranche conditionnelle 1	248 230,00 €	193 861,52 €	- 54 368,48 €
Tranche conditionnelle 3	167 093,00 €	111 348,40 €	- 55 744,60 €
Tranche conditionnelle 5	139 480,00 €	180 491,00 €	+ 41 011,00 €
Total	1 033 101,00 €	778 821,72 €	

Ainsi, le nouveau montant du marché public (Tranche ferme, tranches conditionnelles 1, 3 et 5) est de 778 821,72 €, soit 934 586,06 € TTC.

De plus, en raison du retard pris dans le déroulement général de l'opération, lié à des sujétions techniques particulières (périodes de nappe haute ayant différé la réalisation de certains travaux), non imputables au titulaire, et de recalages du calendrier demandés par la maîtrise d'ouvrage, les délais de réalisation des prestations sont portés :

- de 13 à 19 semaines pour la Tranche Ferme
- de 9 à 24 semaines pour la Tranche conditionnelle n°01
- de 7 à 24 semaines pour la Tranche conditionnelle n°03
- de 4 à 10 semaines pour la Tranche conditionnelle n°05

Il convient donc de conclure un avenant afin de régulariser ces ajustements.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** la signature de l'avenant n°1 du marché n°2013-39 relatif aux travaux d'extension du réseau d'eau potable sur la commune d'Arles - Programme grandes extension en Camargue au groupement d'entreprise MASONI (mandataire) / SADE pour un montant de - 254 279,28€ HT soit - 305 135,14€ TTC ;
- 2- PRECISER** que cet avenant engendre un complément des délais d'exécution de 6 semaines pour la tranche ferme, de 15 semaines pour la TC1, de 17 semaines pour la TC3 et 6 semaines pour la TC5;
- 3- AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET,

PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 18/05/2018

Reçu en préfecture le 18/05/2018

Affiché le 22/05/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180516-CC2018_072-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 18/05/2018
Reçu en préfecture le 18/05/2018
Affiché le 22/05/2018
ID : 013-241300417-20180516-CC2018_073-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 16 MAI 2018

CC2018_073 : Grands travaux et développement économique /
Construction d'un ouvrage de franchissement en vue
du désenclavement du port fluvial - signature de
l'avenant n° 3 du lot 1 (NGE Génie civil) et n° 1 du lot
2 (aménagements paysagers)

L'an deux mille dix huit, le seize mai à 10 heures 30, le conseil communautaire
de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est
réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président,
et suivant la convocation en date du 9 mai 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO,
BOUALEM, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL,
CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ,
GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSON,
MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI,
TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)


Étaient absents excusés:

- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément
aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce
que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,
conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des

Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 18/05/2018
Reçu en préfecture le 18/05/2018
Affiché le 22/05/2018 
ID : 013-241300417-20180516-CC2018_073-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2018

CC2018_073 : Grands travaux et développement économique / Construction d'un ouvrage de franchissement en vue du désenclavement du port fluvial - signature de l'avenant n° 3 du lot 1 (NGE Génie civil) et n° 1 du lot 2 (aménagement paysagers)

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.7

Vu le Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2016-122 du 15 juin 2016 attribuant le marché 2016-07 relatif à la construction d'un ouvrage de franchissement en vue du désenclavement du port fluvial d'Arles notamment le lot 1 (terrassment, ouvrage d'art, assainissement, chaussées) au groupement NGE Génie Civil / Guintoli / EHTP / Siorat / GTS / SPIE Fondations / Franki Fondations - Mandataire NGE Génie Civil pour un montant de 5 437 630,10 € HT soit 6 525 156,12 € TTC et le lot 2 (aménagement paysagers) à l'entreprise Calvière pour un montant de 90 101,00 € HT soit 108 121,20 € TTC ;

Vu la délibération 2016-197 du 16 novembre 2016 autorisant la signature de l'avenant n° 1 entraînant une incidence financière de 665 275,03 € HT soit 798 330,04 € TTC soit une augmentation de 12,23% par rapport au marché de base ;

Vu la délibération 2017-089 du 13 juin 2017 autorisant la signature de l'avenant n°2 entraînant une incidence financière de 266 758,73 € HT soit 320 110,50 € TTC soit une augmentation de 4,91% soit une augmentation de 17,14% (avenants 1 et 2) par rapport au marché de base ;

Considérant que lors de la réalisation des travaux, un ajustement sur le lot 1 et le lot 2 a engendré les modifications sur les postes suivants :

Sur le lot 1 :

La réalisation du chantier a eu pour conséquence d'augmenter certaines quantités des prix du marché, et de diminuer d'autres quantités ; l'ajustement de ces quantités amène une moins-value de 34 477,86 € HT ,

Certains prix nouveaux ont été rendus nécessaires par l'évolution du chantier :

- entretien de l'ouvrage d'art ,
- balisage lourd de la digue demandée par le Symadrem ,
- remise en état des cibles sur les voies ferrées suite à l'intervention d'un prestataire de la SNCF ;
- plus-value liée à l'astreinte téléphonique pour la surveillance des voies SNCF .

L'impact financier des prix nouveaux est de 34 240,00 € HT par rapport au marché .

L'ensemble de ces éléments a une incidence financière qui engendre une moins-value de -237,86 € HT soit - 285,43 € TTC, soit un écart introduit par l'avenant n° 3 de - 0,004 % .

Au vu des délais réels de consolidation des sols support du projet, le délai du

marché est augmenté de 3 semaines ;

Sur le lot 2 :

Suite à la concertation entre les 2 lots du présent marché, la réalisation des fosses d'arbres initialement prévue en mélange terre pierre dans les prestations du lot n° 1, est basculée dans les prestations du lot n° 2 et sera réalisée avec la terre végétale du site .

Cette décision induit les changements suivants :

- ajout de la prestation de réalisation des fosses d'arbres en terre végétale ,
- adaptation du nombre de plantations arborées .

Ce changement conduit à l'équilibre financier suivant :

- plus-value de 2 661,25 € HT,
- moins-value de 1 820,00 € HT,

soit un écart de 841,25 € HT soit 1 009,50 € TTC représentant une augmentation de 0,93 % de l'avenant n° 1 par rapport au marché initial.

Cette modification n'a pas d'impact sur les délais de réalisation du chantier ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres pour le lot 1 réunie le 17 avril 2018 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la signature de l'avenant n°3 au lot 1 et de l'avenant n°1 au lot 2 du marché n°2016-07 relatif à la construction d'un ouvrage de franchissement en vue du désenclavement du port fluvial d'Arles ;

2 - PRÉCISER que l'avenant n°3 du lot 1 est d'un montant de -237,86 € HT soit -285,43 € TTC ;

3 - PRÉCISER que l'avenant n°1 du lot 2 est d'un montant de 841,25 € HT soit 1 009,50 € TTC

4 - AUTORISER le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

5 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 18/05/2018

Reçu en préfecture le 18/05/2018

Affiché le 22/05/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180516-CC2018_074-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 16 MAI 2018

CC2018_074 : Grands travaux / Travaux de requalification de la zone
du Roubian (phase 1) - signature de l'avenant n° 2

L'an deux mille dix huit, le seize mai à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 mai 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2018

CC2018_074 : Grands travaux / Travaux de requalification de la zone du Roubian (phase 1) - signature de l'avenant n° 2

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.7

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-134 du 28 septembre 2016 attribuant le marché n° 2016-40 relatif à l'attribution du marché de travaux de requalification de la zone du Roubian phase 1, lot n° 1 voirie et signalisation à la SA Braja-Vesigne pour un montant de 729 463,40 € HT soit 875 359,08 € TTC ; lot n° 2 réseaux secs et humides à Masoni SA pour un montant de 654 459,60 € HT soit 785 351,52 € TTC ; lot n° 3 à l'entreprise Daudet pour un montant de 364 238,66 € HT soit 437 086,39 € TTC ;

Vu la délibération n° 2017-38 du 20 décembre 2017 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 au lot n° 1 voirie et signalisation pour un montant HT de 31 679,60 € HT ; au lot n° 2 réseaux secs et humides pour un montant HT de 35 531,50 € HT et au lot n° 3 plantation, mobilier urbain et serrurerie pour un montant de 8 050,89 € HT ;

Considérant que des prix nouveaux ainsi qu'une augmentation de la masse de travaux non prévus initialement ont rendu nécessaire la conclusion d'un nouvel avenant ;

Considérant le lot 1 : voirie et signalisation :

Lors de l'avancement du chantier, une masse de travaux pour des prestations non prévues initialement ou résultant d'adaptations techniques a induit des prix nouveaux d'une part et d'autre part a prolongé le délai contractuel de réalisation des travaux.

L'ensemble de ces éléments engendre une incidence financière d'un montant de 71 375,16 € HT soit 85 650,20 € TTC, soit une augmentation de 9,78 %, portant à 14,13 % le total des avenants 1 et 2 ;

Considérant le lot 2 : réseaux secs et humides :

Formalisation de prix nouveaux et augmentation de la masse des travaux pour des prestations non prévues initialement ou résultant d'adaptations techniques et financières mineures.

L'ensemble de ces éléments engendre une incidence financière d'un montant de 76 940,00 € HT soit 92 328,00 € TTC, soit une augmentation de 11,76 %, portant à 17,19 % le total des avenants 1 et 2 ;

Considérant le lot 3 : plantation, mobilier urbain, serrurerie :

Formalisation de prix nouveaux, augmentation de la masse de travaux pour des prestations non prévues initialement ou résultant d'adaptations techniques et financières mineures, et d'autre part prolongation du délai contractuel de réalisation des travaux.

L'ensemble des variations de quantités et de prix nouveaux engendre une incidence financière d'un montant de 5 457,74 € HT soit 6 549,29 € TTC, soit une augmentation de 1,50 %, portant à 3,71 % le total des avenants 1 et 2 ;

Considérant l'avis favorable pour les avenants n° 2 des lots 1 et 2 de la commission MAPA du 17 avril 2018.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** la signature de l'avenant n° 2 au marché 2016-40 lot n° 1 avec l'entreprise SA Braja-Vesigne pour un montant de 71 375,16 € HT soit 85 650,20 € TTC, lot n° 2 avec l'entreprise Masoni SA pour un montant de 76 940,00 € HT soit 92 328,00 € TTC, lot n° 3 avec l'entreprise Daudet pour un montant de 5 457,74 € HT soit 6 549,29 € TTC ;
2. **PRÉCISER** que l'avenant du lot n°1 prolonge le délai d'exécution de deux semaines et l'avenant du lot n°3 prolonge le délai d'exécution de quatre semaines ;
3. **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
4. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 18/05/2018
Reçu en préfecture le 18/05/2018
Affiché le 22/05/2018
ID : 013-241300417-20180516-CC2018_074-DE





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 18/05/2018

Reçu en préfecture le 18/05/2018

Affiché le 22/05/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180516-CC2018_075-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 16 MAI 2018

CC2018_075 : Déchets ménagers et assimilés / Engagement financier pour le Projet SMART WASTE PACA dans le cadre du Programme européen LIFE

L'an deux mille dix huit, le seize mai à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 mai 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Etaient absents excusés:

- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2018

CC2018_075 : Déchets ménagers et assimilés / Engagement financier pour le Projet SMART WASTE PACA dans le cadre du Programme européen LIFE

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.8

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

Vu la délibération n°2016-82 du 27 avril 2016 « modification des statuts de la communauté d'agglomération ACCM » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2016 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération ACCM, et notamment prévoit au 1^{er} janvier 2017 le transfert de la compétence déchets ménagers et assimilés des communes en direction de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et place cette dernière en tant que responsable de la collecte, du transport et du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette soumet au Conseil communautaire le rapport suivant :

Le programme européen LIFE 2014-2020 est l'instrument financier de la Commission européenne de soutien aux projets dans les domaines de l'environnement et du climat. Il est régi par le règlement 1293/2013 relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et ses modalités de fonctionnement sont définies, pour la période 2014-2017, dans le programme de travail pluriannuel 2014-2017 adopté le 19 mars 2014. Pour la période 2014-2020, le budget du programme LIFE s'élève à plus de trois milliards d'euros (3 456 655 000 €), réparti en deux sous-programmes distincts : le sous-programme « Environnement » et le sous-programme « Actions pour le Climat ». Le programme LIFE finance des projets à travers des subventions à l'action. Il se compose :

- d'appels à projets traditionnels
- d'appels à projets intégrés

Les projets intégrés pourront mettre en œuvre des actions de meilleures pratiques, de démonstration ou pilote. Ils devront impérativement prévoir des actions de renforcement des capacités afin de permettre une mise en œuvre efficace et coordonnée des plans ou des stratégies éligibles, comme celle de la mise en œuvre des plans de gestion des déchets ou plan de prévention des déchets (directive cadre déchets 2008/98).

Dans le cadre de l'appel à projets du 19 mai 2016 publié par la Commission européenne, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette a adhéré en tant que partenaire et bénéficiaire des co-financements européens à la candidature du Projet LIFEIP SMART WASTE PACA - Towards a Circular Economy in the Provence-Alpes-Côte d'Azur Region : Implementing Waste Management Plans - porté par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (ci-après « Région PACA ») en tant que Chef de file.

La finalité du projet intégré LIFE « SMART WASTE PACA » est celle de l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) engagée en avril 2016 par la Région PACA - adoption planifiée pour janvier 2019. Il concerne tout le territoire régional et toutes les catégories de déchets. Le plan d'action du projet répond aux quatre objectifs suivants :

1. Accompagner le développement économique et l'innovation du secteur de la prévention et de la gestion des déchets,
2. Réduire l'impact des déchets sur le patrimoine naturel régional (dispersion, stockage, incinération),
3. Favoriser le développement des compétences et la création d'emplois qualifiés dans la prévention des déchets,
4. Mettre en place une gouvernance permettant l'implication des acteurs publics et privés et de la population.

Ce projet fixe un plan d'action adossé à un outil de mobilisation des financements. Cette dynamique permettra de renforcer les expertises et de mutualiser les efforts aux niveaux décisionnels comme opérationnels. Lancée dès 2018, elle accompagnera parfaitement les ambitions des plans départementaux puis du futur plan régional et de la stratégie régionale d'action de l'État.

Le projet intégré LIFE « SMART WASTE PACA » a fait l'objet, par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, d'une proposition de 3 actions qui seront financées, car elles s'inscrivent en cohérence avec les actions de prévention à conduire au cours des années à venir :

N°	Action	Cofinancement LIFE	Autres cofinancements	Autofinancement ACCM	Montant éligible
1	Elaboration et mise en œuvre du programme local de prévention des déchets	23 800 €	35 700 €	25 500 €	85 000 €
2	Etude sur les impacts et opportunités liées à l'extension des consignes de tri de plastiques	5 000 €	12 500 €	7 500 €	25 000 €
3	Etude pour la mise en œuvre du tri à la source de biodéchets	5 000 €	12 500 €	7 500 €	25 000 €

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1. APPROUVER** l'engagement de la communauté d'agglomération ACCM dans une démarche de prévention des déchets en cohérence avec les orientations fixées par le plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- 2. PRECISER** que les actions proposées seront financées à 70 % dans le cadre du Projet SMART WASTE PACA dans le cadre du Programme européen LIFE ;
- 3. AUTORISER** le Président, ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, en sa qualité de Chef de file, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 18/05/2018

Reçu en préfecture le 18/05/2018

Affiché le 22/05/2018

 SLO

ID : 013-241300417-20180516-CC2018_075-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le 06/06/2018
ID : 013-241300417-20180516-CC2018_076A-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 16 MAI 2018

CC2018_076A : Commande publique / Création, composition et désignation des membres de la commission de contrôle financier dans le cadre des délégations de services publics de la communauté d'agglomération ACCM

L'an deux mille dix huit, le seize mai à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 mai 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des

Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/06/2018

Reçu en préfecture le 06/06/2018

Affiché le 06/06/2018

The logo for the Service Local d'Orientation (SLO) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 013-241300417-20180516-CC2018_076A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2018

CC2018_076A : Commande publique / Création, composition et désignation des membres de la commission de contrôle financier dans le cadre des délégations de services publics de la communauté d'agglomération ACCM

Rapporteur : Georges BERNOT

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu les articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposant aux collectivités locales ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement de créer une Commission de contrôle financier, chargée de contrôler les conventions passées avec des entreprises, que ces conventions prennent la forme de délégations de services publics, de contrats de partenariat, de conventions de prêts ou de garanties d'emprunt ;

Vu l'article R2222-3 du CGCT prévoyant « Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement » ;

Considérant que la composition de cette dernière est laissée à la discrétion du conseil communautaire ;

Considérant que la collectivité doit exercer un contrôle sur place et sur pièces. Le contrôle porte sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise : flux financiers entre la collectivité et le délégataire (surtaxe, subventions, ...) et l'équilibre général du contrat ;

Considérant que l'entreprise doit permettre cette vérification en communiquant tous livres et documents nécessaires sur place et sur pièces ;

Considérant qu'à l'issue de son contrôle annuel, la commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit qui sera joint aux comptes de la collectivité et sera considéré comme un document communicable ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pourra avoir recours à un ou plusieurs prestataires spécialisés dans la mission de suivi financier et de réalisation dudit rapport .

Monsieur le Président propose que la commission de contrôle financier soit composée de 8 à 12 membres titulaires et de Monsieur le Président, président de droit de la façon suivante :

Monsieur le Président Claude Vulpian : Président de droit

Monsieur Dominique Teixier

Monsieur Jacky Picquet

Monsieur Bernard Dupont

Madame Michelle Ferrer

Monsieur Hervé Schiavetti

Monsieur Lucien Limousin

Monsieur Roland Chassain

Monsieur Georges Bernot

Monsieur Serge Berthomieu

Monsieur Cyril Juglaret

Monsieur Mohamed Rafai

Considérant qu'il convient de pourvoir ces postes en désignant les membres ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** la création de la commission de contrôle financier dans le cadre des délégations de services publics composée de 8 à 12 membres titulaires et de Monsieur le Président, président de droit ;
2. **DESIGNER les membres suivants :**
 - Monsieur le Président Claude Vulpian : Président de droit
 - Monsieur Dominique Teixier
 - Monsieur Jacky Picquet
 - Monsieur Bernard Dupont
 - Madame Michelle Ferrer
 - Monsieur Hervé Schiavetti
 - Monsieur Lucien Limousin
 - Monsieur Roland Chassain
 - Monsieur Georges Bernot
 - Monsieur Serge Berthomieu
 - Monsieur Cyril Juglaret
 - Monsieur Mohamed Rafai
3. **PRECISER** que ladite commission se réunira autant de fois que de besoin sur l'invitation de Monsieur le Président.

Pour (50) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 18/05/2018

Reçu en préfecture le 18/05/2018

Affiché le 22/05/2018

ID : 013-241300417-20180516-CC2018_077-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 16 MAI 2018

CC2018_077 : Habitat / règlement d'attribution des aides financières d'ACCM en faveur du logement social et de l'hébergement d'urgence - modification de la délibération 2013-68

L'an deux mille dix huit, le seize mai à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 9 mai 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les

fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 18/05/2018

Reçu en préfecture le 18/05/2018

Affiché le 22/05/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180516-CC2018_077-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2018

CC2018_077 : Habitat / règlement d'attribution des aides financières d'ACCM en faveur du logement social et de l'hébergement d'urgence - modification de la délibération 2013-68

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu la délibération n°2009-88 du conseil communautaire du 5 mai 2009 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides financières de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) en faveur du logement social et de l'hébergement d'urgence ;

Vu la délibération n°2013-68 du conseil communautaire du 26 mars 2013 relative à la modification du règlement d'attribution des aides financières d'ACCM en faveur du logement social et de l'hébergement d'urgence ;

Vu la délibération n°2016-221 relative à l'adoption du 2^{ème} programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2017-2022 ;

Considérant les enjeux identifiés dans la phase de diagnostic du PLH en matière de production et de réhabilitation de logements locatifs sociaux, de réalisation de travaux d'économie d'énergie, de développement de l'accession sociale et des besoins en logements spécifiques ;

Considérant les aides financières en faveur des opérateurs, dites aides à la pierre, préconisées par le 2^{ème} PLH pour répondre au mieux à ces enjeux, la communauté d'agglomération ACCM souhaite modifier son règlement d'attribution des aides financières en faveur du logement social et de l'hébergement d'urgence en actualisant le montant de ses aides et en précisant leurs modalités d'attribution. Ces aides financières ainsi déterminées, dans la limite du budget disponible, sont détaillées dans le règlement d'attribution annexé à la présente délibération.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** la modification du règlement d'attribution des aides financières en faveur du logement social et de l'hébergement d'urgence, tel qu'annexé à la présente délibération ;
2. **AUTORISER** le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
3. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Envoyé en préfecture le 18/05/2018

Reçu en préfecture le 18/05/2018

Affiché le 22/05/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180516-CC2018_077-DE

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**